

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 10 octobre 2024 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF2503518A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris.

ARRETE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires : Monsieur Armand MALLIER
Madame Cécile ROUIBAH
Monsieur Frédéric ROUSSEL
- Suppléants : Madame Clara MARIETTE
Madame Mélodie MOUDILOU
Monsieur Mohamed YESSAD

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Monsieur Christophe BOUTILLIER
Madame Céline DI PIRO
Madame Florence PERIER-SYLLA
Madame Aurélie PHILIBERT
- Suppléants : Monsieur Thomas DANGLOT
Madame Jacqueline FRANCISCO
Madame Marie PERIN

Article 2

Chaque organisation syndicale fait connaitre à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse le nom des représentants appelés à occuper les sièges de membres titulaires qui lui ont été attribués et le nom de leurs suppléants.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 octobre 2024

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris



Anne MEIGNAN